

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Les défis de la déesse »

Article 1 - Société organisatrice

La société LOSC Lille SA dont le capital social s'élève à 102.912,74 €, dont le siège social se situe au Domaine de Luchin, Grand Rue, BP 79, 59780 Camphin-en-Pévèle, France, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 319 633 749, ci-après dénommée société organisatrice, organise du lundi 12 août 2024 (9h) au dimanche 1 juin 2025 (23h59) un jeu sans obligation d'achat intitulé "Les défis de la déesse".

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu-concours.

Article 2 - Les participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France ou en Belgique.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants et mises à jour.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. Il est notamment interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou encore d'utiliser un procédé automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité de la participation au présent article. En cas de non-conformité, le participant pourra voir sa participation annulée.

Article 3 - Modalités de participation

Pour jouer, le participant se rend sur l'application mobile du LOSC, dans la rubrique « Jeux ».

La connexion, via la création d'un compte LOSC, est obligatoire afin de pouvoir accéder aux jeux proposés.

Classement à la saison

Avant chacun des 34 matchs du LOSC en Ligue 1 McDonald's 24/25, l'utilisateur a la possibilité de participer à 2 mécaniques de jeu qui lui permettent de cumuler des points :

Pronostics – 1 020 points maximum à cumuler sur les 34 matchs de la saison 24/25

- Prédire le score exact d'un match : 30 points par match
- ou
- Prédire le bon écart de score d'un match : 15 points par match
- ou
- Prédire le bon résultat d'un match : 5 points par match

Quizz – 238 points maximum à cumuler sur les 34 matchs de la saison 24/25

- Répondre à une question : 2 points par match
- Répondre correctement à une question : 5 points supplémentaires par match soit 7 au total

Pour le jeu « Pronostics », les points sont distribués à l'issue de la rencontre sous réserve du délai de traitement.

Pour le jeu « Quizz », les points sont distribués dès que le joueur a répondu à la question posée.

Par ailleurs, des points supplémentaires pourront être gagnés à l'occasion de jeux complémentaires organisés par le LOSC pendant la saison 24/25.

Un classement provisoire est établi tout au long de la saison et évolue en fonction du nombre de points gagnés par chaque joueur. Ce classement provisoire peut évoluer de la 1ère journée à la 34ème journée de Ligue 1 McDonald's 24/25.

Une fois la 34ème et dernière journée terminée, le classement est définitif et sert à établir la liste des gagnants des récompenses.

En cas d'égalité de points au classement définitif, un tirage au sort départagera les participants concernés.

Classement général cumulé

À la fin de la saison 24/25, un classement définitif est établi. Les points de la saison 24/25 sont ensuite remis à zéro à l'entame de la saison 25/26 mais les points accumulés depuis l'inscription sur l'application sont conservés pour le classement général cumulé.

Selon le nombre de points obtenus au classement général cumulé, le participant se verra attribuer un niveau :

- Niveau 1 : Baby Dogue / 0 à 100 points
- Niveau 2 : Jeune Dogue / 101 à 300 points
- Niveau 3 : Dogue Apprenti / 300 à 600 points
- Niveau 4 : Dogue Endurant / 600 à 1000 points
- Niveau 5 : Dogue Combatif / 1000 à 1500 points
- Niveau 6 : Dogue Courageux / 1500 à 2100 points
- Niveau 7 : Dogue Vaillant / 2100 à 2800 points
- Niveau 8 : Dogue Acharné / 2800 à 3600 points

- Niveau 9 : King Dogue / 3600 à 4500 points
- Niveau 10 : Dogue Légendaire / + de 4500 points

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, X ou Instagram, la société organisatrice décharge les sociétés Facebook, X ou Instagram de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, etc. et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions, ou d'en écourter la durée, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 4 - Les dotations

À l'issue de la 34ème et dernière journée de la saison 24/25, les 10 premiers participants au classement à la saison sont récompensés selon la grille suivante :

- 1er : Abonnement en Fan Corner (saison 25/26) – Valeur commerciale = 285€
- 2ème : Maillot Home dédié 24/25 – Valeur commerciale = 90€
- 3ème : Maillot Home 24/25 – Valeur commerciale = 90€
- 4ème : Maillot Away 24/25 – Valeur commerciale = 90€
- 5ème : Pack supporter (casquette, ballon, écharpe) – Valeur commerciale = 70€
- De 6ème à 10ème : Visite accompagnée du Domaine de Luchin – Valeur commerciale = 30€

Les joueurs seront informés par e-mail et/ou téléphone de leur récompense. Une adresse postale pourra leur être demandée afin de procéder à l'envoi de la récompense.

En plus des dotations spécifiques liées à la saison 24/25, le LOSC pourra ponctuellement et discrétionnairement accorder des récompenses supplémentaires à certaines catégories de joueurs (ex : joueurs ayant le niveau 5).

Les joueurs concernés seront informés par e-mail et/ou téléphone du type de récompense attribué.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Si un lot / une récompense envoyé(e) n'est pas réceptionné(e) dans un délai de 2 mois à compter de son envoi, le participant sera considéré comme y ayant renoncé.

Article 5 - Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

Le participant autorise gracieusement, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom et localité à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, pour une durée d'un an.

Article 6 - Consultation du règlement

Le règlement est consultable directement sur le jeu en ligne et envoyé par e-mail sur simple demande à : jeu@losc.fr.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ou mettre à jour ce règlement à tout moment, notamment entre deux saisons sportives, auquel cas la modification sera accessible et opposable à tous les participants.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le jeu en ligne.

Article 7 - Données personnelles

Dans le cadre de l'opération, la société organisatrice est amenée à collecter des informations à caractère personnel, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi informatique et libertés de 1978 et du Règlement Européen dit RGPD sur la protection des données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations qui les concernent ainsi que, en justifiant d'un motif légitime, d'un droit à la limitation du traitement, un droit d'opposition et un droit à l'effacement, qu'ils peuvent exercer en écrivant à : LOSC Lille SA – Service Marketing – Domaine de Luchin – Grand Rue – BP 79 – 59780 – Camphin-en-Pévèle.

Le responsable du traitement est la société LOSC Lille SA. Les participants sont informés que leurs données seront traitées par la société BFAN SPORTS en qualité de sous-traitant dans le cadre du présent jeu.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (champs obligatoires du formulaire : Civilité / Nom / Prénom / E-mail / Téléphone / Adresse / Code postal / Ville / Pays) sont nécessaires à la prise en compte de la participation et au suivi des dotations en cas de gain.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

À défaut de suppression volontaire par le participant de ses informations, le LOSC les supprimera automatiquement à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la fin de l'opération.

Article 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non-prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9 - Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : losc.fr / Facebook / X / Instagram / E-mail / Application mobile LOSC.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication Internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- Identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- Dates et heures de participation
- Facture détaillée de l'opérateur en entourant la date et heure de connexion en vue de la participation
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Camphin-en-Pévèle, le 10/07/2024